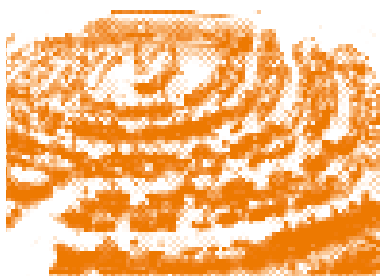




Traités Européens

Présentation du groupe de travail



ORIGINES DU PROJET

L'Europe a été créée, au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale, pour permettre l'établissement d'une paix durable sur le Vieux Continent. Les pères fondateurs avaient fait le raisonnement suivant : le meilleur moyen de vivre en bonne entente avec son voisin était de bien le connaître et d'avoir des intérêts communs et, pour cela, favoriser le commerce intra-européen était la meilleure recette possible.

Au cœur des textes fondateurs de l'Union, la création d'un marché unique s'est faite par la levée de toute entrave à son développement (barrières douanières, quotas), la libre circulation des personnes et capitaux, la libéralisation d'un nombre croissant de secteurs.

C'était oublier que **l'objectif ultime de l'Europe n'est pas commercial mais politique : assurer une paix durable, première condition de la prospérité**. Désormais, cette prospérité suppose de ne pas saborder le socle physique (la terre et sa biosphère) sur lequel repose le système économique justement censé

préserver l'Europe de la guerre. En effet, il n'y a pas d'économie sans ressources naturelles. Notre système productif est un immense appareil de transformation de ressources naturelles, dont le PIB n'est qu'une traduction monétaire partielle.

L'horizon de temps naturel des activités cotées en bourse est celui du court terme – or décarboner l'économie suppose de raisonner à long terme. La notion de concurrence, omniprésente, transfère le pilotage d'un certain nombre de secteurs (à commencer par les transports et l'énergie) de monopoles publics, qui peuvent raisonner à long terme et accepter une rentabilité faible des capitaux investis, vers des oligopoles privés, qui ont des exigences de rendement sur capitaux investis qui sont bien plus élevées, ce qui raccourcit les horizons de temps et/ou diminue fortement les capitaux qui sont mis sur la table pour traiter un problème donné.

De ce fait, il y a désormais un antagonisme croissant entre la vision de long terme nécessaire à la transition vers une économie décarbonée et la « libéralisation » à tout va promue et organisée par les institutions Européennes.

Il s'agit à notre sens de l'aboutissement d'un « simple » malentendu. Dans les faits, le moyen a progressivement pris l'ascendant sur la fin. Ce malentendu va aujourd'hui à l'encontre de la bonne gestion des

enjeux de long terme, indispensable à cet objectif de paix durable. En effet, dans un contexte où la raréfaction des énergies fossiles pèse lourdement sur l'avenir des économies, nous ne pouvons pas espérer que le marché livré à lui-même prenne spontanément en charge cette transition.

Il y a désormais un antagonisme croissant entre la vision de long terme nécessaire à la transition vers une économie décarbonée et la « libéralisation » à tout va promue et organisée par les institutions Européennes.

Pire, les grands principes « constitutionnels » européens (libre circulation des personnes, des marchandises et des services) d'une part et les dispositions régissant les politiques sectorielles (agriculture, industrie, tourisme, etc.) d'autre part s'opposent le plus souvent à cet objectif.

On peut donc légitimement douter de l'efficacité des politiques menées en la matière sous l'égide notamment du droit dérivé, c'est-à-dire du droit (directives, règlements, décisions) pris pour l'application du traité par les institutions européennes, même s'il est fréquent qu'à un droit dérivé efficace correspondent des bases constitutionnelles faibles, contradictoires ou inexistantes.

OBJECTIF

Dans ce contexte, le groupe de travail a pour objectif de proposer un texte (sous forme de « Charte » ou « tract ») réaffirmant clairement les principes à suivre, à savoir d'abord un objectif de paix et de prospérité, ainsi que des éléments d'interprétation des traités dans un sens favorable à cet objectif.

MÉTHODE ET CALENDRIER

La première phase du travail a consisté à définir les grands principes qui reflètent le souci de primauté du long terme et qui ont encadré la suite de la réflexion.

Nous avons constitué un petit groupe d'experts de divers milieux, pour ouvrir la réflexion, sans en faire une traduction juridique directe. Ce groupe comprend des spécialistes de l'énergie, de l'économie (macro et micro), de l'histoire et la philosophie.

La deuxième phase consiste en la verbalisation des travaux de la première phase sous forme d'une courte charte. Cela présente l'avan-

tage d'avoir une forme juridique tout en affichant clairement ses fondements et motifs.

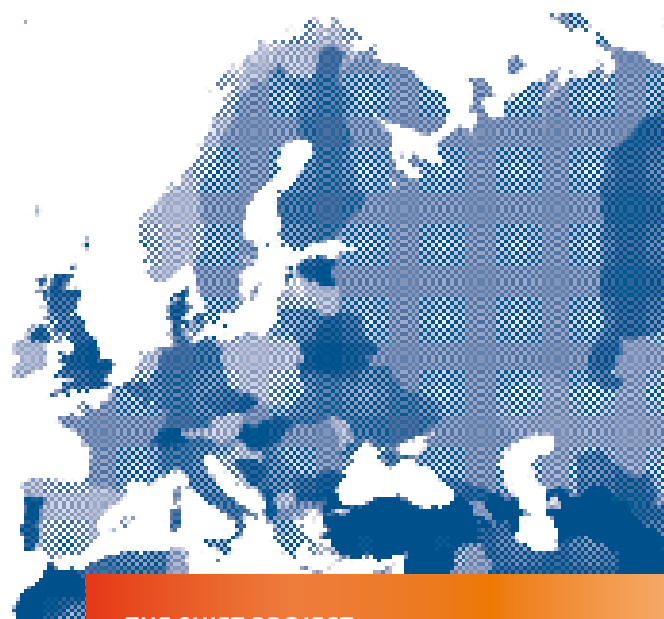
La troisième phase du travail aura pour objectif de tester ces principes auprès d'experts et de « parties prenantes » : think-tanks « post carbone » d'autres pays européens, fonctionnaires de la Commission européenne, députés européens, etc.

GRUPE DE TRAVAIL

Le groupe est coordonné par Christophe Sanson. Il est Docteur en droit public, avocat au barreau des Hauts-de-Seine, Maître de Conférences (HDR) à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne) où il enseigne le droit constitutionnel et le droit de l'environnement. Ancien conseiller technique au Cabinet de Michel Barnier (Ministre de l'environnement de 1993 à 1995), il a été associé à la rédaction de la charte (constitutionnelle) de l'environnement de 2004.

La première phase du travail a consisté à définir les grands principes qui reflètent le souci de primauté du long terme et qui ont encadré la suite de la réflexion.

Il s'agit de proposer un texte remettant les choses dans l'ordre, à savoir d'abord un objectif de paix et de prospérité, et ensuite des dispositions modificatives ou additionnelles au traité sur l'Union Européenne qui ne soient pas antagonistes avec l'objectif.



THE SHIFT PROJECT

Contact : Cédric Ringenbach, Directeur
cedric.ringenbach@theshiftproject.org
+33 (0) 1 76 21 10 19
www.theshiftproject.org